© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Voyage en Italie

Par Profil supprimé Postée le 28/08/2009 12:58

> Bonjour.
> Je vais demain en Italie et je voudrais savoir quelle quantité légale de cigarettes je peux ramener en France, pour ma conso personnelle. Y a-t-il des formalités particulières à acquitter ?
> Merci.

Mise en ligne le 28/08/2009

Bonjour,

Vous pouvez ramener d'Italie jusqu'à 5 cartouches de cigarettes (ou 1 kilo de tabac) sans formalité particulière. Attention, cette quantité est valable pour vous seul si vous voyagez dans un transport collectif mais pour tous les voyageurs d'un véhicule privé (véhicule contenant jusqu'à 9 personnes).

Ainsi, si 3 personnes voyagent dans une voiture et passent la frontière franco-italienne, elles n'ont droit d'importer que 5 cartouches (ou 1 kilo) à elles trois.

Cordialement.

En savoir plus :

- Achats personnels au sein de l'Union Européenne sur le site de la douane